

Affaire Olivier Duhamel : l'enquête classée sans suite

Les faits reprochés au politologue, accusé d'avoir agressé sexuellement son beau-fils dans les années 1980, sont prescrits.

Par Stéphane Kovacs

Publié il y a 9 heures,

Mis à jour il y a 29 minutes



Olivier Duhamel. STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

Plus de trente ans après les faits, c'était « *couru d'avance* », déplorent les associations de victimes d'inceste. L'enquête visant le politologue Olivier Duhamel, qui a reconnu avoir agressé sexuellement son beau-fils « Victor » Kouchner lorsque ce dernier était mineur, dans les années 1980, a été classée sans suite, au seul motif que les faits sont prescrits.

Cinq mois après l'ouverture d'une enquête pour « *viols et agressions sexuelles par personne ayant autorité sur mineur de 15 ans* », « *le parquet de Paris a procédé au classement sans suite de la procédure, en raison de la prescription de l'action publique* », a annoncé lundi le procureur de Paris Rémy Heitz. « *Ce motif de classement est retenu lorsque les faits révélés ou dénoncés dans la procédure constituent une infraction qui aurait donné lieu à poursuites de la part du parquet si le délai fixé par la loi n'était pas dépassé* », justifie le magistrat, sous-entendant ainsi que les investigations ont étayé les accusations contre le célèbre universitaire et ancien eurodéputé PS.

L'affaire avait éclaté avec la publication, le 4 janvier 2021, par *Le Monde* et *L'Obs*, des « bonnes feuilles » d'un récit autobiographique de la juriste Camille Kouchner, *La Familia grande* (Éditions Seuil). Elle y accuse son beau-père, Olivier Duhamel, 71 ans aujourd'hui, d'actes d'inceste sur son frère jumeau « Victor » -un prénom d'emprunt- quand ce dernier était adolescent, à la fin des années 1980. Camille et « Victor », 45 ans, sont les enfants de l'ancien ministre Bernard Kouchner et de la professeure de droit Évelyne Pisier, décédée en 2017. Le jour même, Olivier Duhamel annonçait renoncer à l'ensemble de ses fonctions, dont celle de président de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP).

À l'époque, la loi prévoyait qu'une victime mineure pouvait porter plainte pour « *viol par ascendant* » pendant dix ans à compter de sa majorité. En 2018, ce délai de prescription a été porté à trente ans. Mais cette réforme n'est pas applicable de manière rétroactive. Interrogé dans une première procédure ouverte en 2011, « Victor » avait refusé de déposer plainte pour ces faits déjà probablement prescrits. Entendu par les nouveaux enquêteurs le 21 janvier, il s'était finalement résolu à le faire.

«**Sentiment d'invulnérabilité**»

Le 15 avril dernier, le Parlement a adopté une loi contre les violences sexuelles sur les mineurs, fixant notamment le seuil de consentement à 15 ans (18 ans en cas d'inceste).

Mais de nombreuses voix du monde politique ou associatif s'élèvent régulièrement pour réclamer « *l'imprescriptibilité* » de ces crimes, au même titre que les crimes contre l'humanité. « *À moins qu'une nouvelle victime plus récente, non prescrite, ne se déclare, il n'y a plus d'espoir pour qu'Olivier Duhamel ne soit jugé*, déplore Isabelle Aubry, présidente de l'association Face à l'inceste. *Ce délai de prescription, c'est considérer qu'il n'y a plus de troubles pour la société, donc on peut mettre la poussière sous le tapis... Cette approche ne peut que donner aux auteurs un sentiment d'invulnérabilité. Nous pensons au contraire qu'à partir du moment où un auteur a commis des actes graves, il est susceptible de recommencer.* »

À VOIR AUSSI - Affaire Duhamel: Jean-Michel Blanquer «*regrette l'omerta*»